



Boulazac Isle Manoire, le

## CONTRAT DE PRET DE MATERIEL

ENTRE

LE COMITE DEPARTEMENTAL DE GYMNASTIQUE DE LA DORDOGNE représenté par son Président Michel LORIMEY

Et

Nom du club : ..... représenté par .....

Fonction : .....

Il a été convenu ce qui suit dans le cadre de prêt de matériel : Piste gonflable

pour la période du : ..... au .....

Obligations de l'emprunteur :

### Article 1 - Prise en compte du matériel et retour du matériel :

Ces opérations sont entièrement à la charge de l'emprunteur. L'emprunteur devra désigner un responsable pour ces opérations. Les coordonnées de ce responsable seront mentionnées lors de la prise en compte du matériel.

Il sera établi des horaires de récupération et de retour du matériel lors de la demande de prêt du matériel en accord avec le comité départemental de gymnastique suivant les disponibilités de chacune des parties.

Le responsable devra faire un état du matériel lors de sa prise en compte et lors de son retour.

### Article 2 - Caution

La valeur du matériel définit le montant de la caution en l'occurrence : 1500,00 € (mille cinq cents euros).

En l'absence de tout incident et dégradation du matériel, la caution sera intégralement restituée à l'issue du retour du matériel.

Coordonnées du responsable matériel :

Nom : .....Prénoms : .....Tél : .....

Courriel : ..... Nom du club : .....

Signature :

.../...



Salle Secrestat - Espace Agora - 24750 Boulazac Isle Manoire  
Téléphone : 05 53 08 41 70 -- Courriel : cd.dordogne@ffgym.com



En cas d'incident à la restitution du matériel, la caution sera conservée jusqu'à l'estimation des dégâts, le comité départemental se réservant le droit de ne restituer que le montant amputé du montant de la réparation effectuée.

### Article 3 – Assurance

Il est demandé impérativement un certificat de l'assurance responsabilité de l'emprunteur.

### Article 4 – Utilisation du matériel

L'emprunteur s'engage à respecter scrupuleusement les conditions d'utilisation du matériel définies par le comité départemental lors de sa prise en compte et de respecter les consignes de sécurité de ce matériel définies par le constructeur. Un responsable devra être désigné lors de l'utilisation de ce matériel.

**IMPORTANT** : L'utilisateur s'engage à respecter les précautions d'utilisation de la piste (Bâche de protection à mettre en place sous la piste pendant les exercices et sur la piste après les exercices afin de préserver celle-ci de l'érosion et du salissement). La piste devra être remise sous le même conditionnement que lors de sa prise en compte.

Tout accident ou incident survenu lors de son utilisation ne pourra être imputé au prêteur ou au loueur.

### Article 5 – Aspects financiers

Il ne s'agit pas d'une location mais d'un prêt gratuit. Le comité départemental réserve la priorité de ce prêt à tous les clubs affiliés FFG. Toutefois, il peut être envisagé une location et ainsi un prix de location pour des structures non affiliées à la FFG sera proposé.

A Boulazac, le .....

Pour le comité départemental de gymnastique

Le Président

Michel LORIMEY

A .....le .....

Pour l'emprunteur,

Nom : .....

Prénoms : .....

Qualité : .....

Signature : .....

